



PLAN DE PREVENTION N° 26/0109

SITE D'AULNOYE

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Commande (s) n° (s) : en date du _____

Zone faisant l'objet d'un dossier technique amiante OUI NON Zone ATEX OUI NON

Période prévue pour les travaux : du 18/02/2026 au 18/02/2027 Nombre d'heure prévue : _____

Lieu d'intervention : **Aulnoye/VTFRForge**

Nature de l'opération : **Transport de matière, rotations des bennes ferrailles et utilisation de grue.**

INSPECTION PREALABLE COMMUNE _____ Date de l'inspection : **18/02/2026 08:00:00**

ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U)

VTFR Forge	NOM		Téléphone
59620 Aulnoye Aymeries	DELEGATAIRE du SECTEUR Ou représentant	MAGNIER STEVE	06.47.02.68.16
	COORDINATEUR de L'OPERATION	FARH AYOUB	
	COORDINATEUR SUPPLEANT		

ENTREPRISE (S) EXTERIEURE (S) ET LEURS SOUS-TRAITANTS (E.E)

RAISON SOCIALE	DERICHEBOURG ENVIRON	GENIE FLEXION 62	MTPS	DERICHEBOURG ENVIRON
Adresse	98 Rue Des Usine HAUTMONT	44 avenue d'IMMERCOURT TILLOY LES MOFFLAINES	Rue des Moissons ZI BP2 Witry-Lès-Reims	98 Rue Des Usine HAUTMONT
TELEPHONE	03.27.63.73.74		03.26.97.10.51	03.27.63.73.74
Nombre de salariés intervenants dont intérimaires et Cdd				
Responsable de l'intervention	Nom Qualification	DEMAREZ Gregory	TROGNON Victorien	BRIDOUX Eric

: Annexe 2 = plan de site avec zone Douchage

(*) Il s'agit du responsable chargé du suivi de l'opération et présent sur le chantier

TRAVAUX NECESSITANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE SPECIALE	Si OUI, lesquels : <input type="checkbox"/> Niveau sonore > 85 dB <input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants <input type="checkbox"/> Exposition à haute T° <input type="checkbox"/> Travaux de nuit Autres (préciser : emploi de marteaux piqueurs, solvants organiques, lubrifiants, etc...) : _____
---	---

	AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION	Noms	Emargements
MEDECIN DU TRAVAIL			
Représentant du CSSCT de l'E.E			
Représentant du CSSCT de l'E.U			Lieu de travail : _____

REUNION D'ACCUEIL	Date prévue de la réunion d'accueil : 18/02/2026
--------------------------	---

ORGANISATION DES SECOURS	
** Gardiennage : 0327697890	
Pour les appels depuis un portable faire précéder de 03 27 69	

DOCUMENTS ANNEXES AU PLAN DE PREVENTION		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan d'accès et délimitation du lieu d'intervention <input checked="" type="checkbox"/> Voies de circulation à emprunter <input checked="" type="checkbox"/> Instruction en cas de déversement accidentel <input checked="" type="checkbox"/> Guide et instruction de tri des déchets	Permis de feu et son annexe Attestation de consignation des énergies Fiches de données de sécurité	Autorisation de conduite des engins de manutention de l'E.U. Consignes particulières de sécurité : _____ Annexe éventuelle au plan de prévention : _____

LOCAUX ET INSTALLATIONS (mis à disposition des salariés de l'E.E)				
Vestiaire	Sanitaires	Réfectoire	Douches	Emplacement pour bâtiment de chantier

SIGNATAIRES DU PLAN DE PREVENTION	Faire précéder les signatures des noms et prénoms et de la mention "Lu et approuvé"
-----------------------------------	---

Fait le : **23/02/26** Le Coordinateur et/ou son suppléant _____ à : Aulnoye Aymeries

Le délégataire _____ Pour la (les) entreprise (s) extérieure (s) _____ Pour la (les) entreprise (s) sous-traitante (s) _____

Ou son représentant _____

Lu et approuvé le 10/03/26

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Entreprises Extérieures sont tenues de respecter les règles environnementales en vigueur sur les sites Vallourec :

TRI DES DECHETS



Sous accord particulier, pour la durée de son intervention, le personnel des Entreprises Extérieures procédera à la collecte, à l'enlèvement et au tri des déchets tel guide de tri au moyen de conteneurs prévus à cet effet par elles-mêmes selon les modalités suivantes :

- Les déchets inertes (terras de chantier) seront déposés dans les bennes prévues à cet effet et clairement identifiées.
- Les Déchets Industriels Banals (DIB), qui sont des déchets non dangereux, feront l'objet d'un tri tel qu'il est procédé dans les usines Vallourec (cf. instructions relatives au tri des déchets). Chaque déchet sera déposé dans le conteneur, clairement identifié qui lui correspond.
- Les Déchets Dangereux, DD (communément appelés DIS), devront être enlevés par l'Entreprise Extérieure et éliminés par un organisme agréé.

Il est à noter que les déchets provenant des sites Vallourec seront sous la responsabilité des services des sites en matière de gestion.

UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

La Fiche de Données de Sécurité de tout produit devant être introduit par l'Entreprise Extérieure sera fournie au préalable et l'introduction de produits chimiques ne pourra se faire qu'après autorisation de l'usine Vallourec.

- La réglementation européenne en matière d'étiquetage des produits sera appliquée.
- L'Entreprise Extérieure est tenue de récupérer l'ensemble de produits non utilisés.
- Tout déversement de produits dans les réseaux est interdit.

DEVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement accidentel de produits dangereux, les kits de première urgence seront utilisés (suivant plan d'implantation et méthodologie jointe).



MESURES DE PREVENTION LIEES A LA COACTIVITE Preventive measures related to risks of interference

Phase / Déroulement Phases/Procédure	RISQUES PREVISIBLES Foreseeable risks	PRECAUTIONS A PRENDRE Preventative measures	A Prendre par		Entreprises spécifiques
			E.U	E.E	
Arrivée sur site	Présence personne extérieure sur le site. Tous risques	Accès uniquement par le poste de garde. Badger ou s'annoncer au poste de garde. Prévenir le coordinateur du chantier de votre présence. Vitesse limitée à 30Km et respect de la signalisation. À l'intérieur des ateliers ou zone à risques, rouler au pas avec les feux de détresse allumés. Le responsable de l'intervention (EE) doit informer le coordinateur de chantier (EU) de son arrivée et de tout nouvel intervenant. Aucun intervenant ne pourra accéder au chantier et y participer sans avoir signé la feuille émargement de prise de connaissance du PdP., avoir un accueil sécurité valide et respecter le règlement intérieur. Le responsable de l'intervention (EE) doit présenter les consignes de sécurité et le présent PdP à tous ses intervenants. Il doit aussi vérifier la validité des habilitations nécessaires de son personnel et de ces équipements. Il devra en fournir la preuve au coordinateur de chantier (EU) avant intervention. Respecter le Livret PSEEE (E.U) et respecter du mode opératoire fourni par EE. Interdiction de fumer en dehors des zones dédiées. Respect des allées de circulation piétonnes.	✓	✓	Tous
SECURITE INCENDIE	INCENDIE	EN CAS DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE (SIRENE 2 TONS), SE RENDRE IMMEDIATEMENT AU POINT DE RASSEMBLEMENT LE PLUS PROCHE			Tous
Accès usine	Bruit, projections, coups.	Port de lunettes et chaussures Montantes de sécurité, port de bouchons oreilles, port de veste de travail manches longues fermée et casque obligatoires.	✓		Tous
Circulation dans l'atelier	Risque de chutes, coups	Ne pas enjamber ni marcher sur des pièces stockées au sol. Être particulièrement vigilant au passage des portes automatiques -> Ouverture à distance possible par télécommande ou détection de véhicule.	✓		Tous

MESURES DE PREVENTION LIEES A LA COACTIVITE Preventive measures related to risks of interference

Phase / Déroulement Phases/Procédure	RISQUES PREVISIBLES Foreseeable risks	PRECAUTIONS A PRENDRE Preventative measures	A Prendre par		Entreprises spécifiques
			E.U	E.E	
zone d'intervention des camions	collisions, risque routier	Personnel habilité et formé à la conduite des engins, engins en bon état et zone sur plan joint avec le PDP	<input type="checkbox"/>	✓	Tous
Retrait des bennes HALL 5	Risque de collisions, écrasement.Co-activité avec le personnel Vallourec et sous traitants	Personnel formé et habilité, engins en bon état et accès uniquement par la porte 18, respect de la vitesse de 6Km/H, feux allumés et feux de détresse. Stockage des bennes en épi à leur emplacement dédiées près de la table d'entrée du Tour Meule 5. Entrée dans le Hall 5 en marche avant autorisé. Port des EPI obligatoire suivant les règles Vallourec (gilet HV et manches longues obligatoire)	<input type="checkbox"/>	✓	Tous
Utilisation de la bascule de pesage	Collision, routier, coup, heurt, chute, pollution	Personnel formé et habilité, engins en bon état. Circulation sur la zone uniquement pour le pesage à vide ou en charge. Interdiction de stationner sur cette zone (identifié sur le lan joint au PDP)	<input type="checkbox"/>	✓	Tous
Stockage benne labo	Collision, routier, coup, heurt, chute, pollution	Personnel formé et habilité, engins en bon état. Stockage des bennes en épi (maxi 2) et interdiction de les stocker sur la zone de déchargement camion de livraison magasin. (zone identifiée sur plan joint au PDP)	<input type="checkbox"/>	✓	Tous
Copeaux, chutes, déverseùment benne	Collision, crevaison, coup, heurt	Signaler toutes anomalies constatées (copeaux au sol, chutes à terre...) au service HSE pour traitement avec le secteur concerné	<input type="checkbox"/>	✓	Tous
Zone tampon pour le stockage	Collision, routier, coup, heurt, chute, pollution	Personnel formé et habilité, engins en bon état. Interdiction de toucher avec les mains ou toute autre partie du corps les chutes de tubes, viroles, tournure. Utilisation de la pelle uniquement sur la zone tampon. Pour le stockage, la zone est repérée sur le plan joint au PDP. Interdiction de stocké à même le sol	<input type="checkbox"/>	✓	Tous



VALLOUREC & ASSOCIÉS

**INTERVENTIONS DES ENTREPRISES
EXTERIEURES****SITE D'AULNOYE****CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

Toute entreprise extérieure (ou son sous-traitant) ci-après dénommée Entreprise Extérieure (E.E.), faisant intervenir son personnel dans un établissement du Groupe Vallourec ci-après dénommée Entreprise Utilisatrice (E.U.), doit observer strictement toutes les dispositions légales et réglementaires découlant du décret du 20 février 1992 et notamment les présentes consignes générales de sécurité.

1 - OBJET

Le présent document définit les consignes générales de sécurité applicables par le personnel de l'E.E.

Ces consignes sont obligatoirement complétées par les dispositions prévues dans le plan de prévention établi préalablement au début des travaux d'un commun accord.

2 - OBLIGATIONS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Toute E.E. doit impérativement :

- **fournir** à l'E.U. un document comportant :

- la date d'arrivée
- la durée prévisible de l'intervention
- le nombre prévisible de salariés
- le nom et la qualification du responsable de l'intervention

le nom et les références des sous-traitants, avec identification des travaux sous-traités.

- **communiquer** à l'E.U. et aux autres E.E. toutes informations nécessaires à la prévention, notamment la nature des travaux à effectuer, des matériaux utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la sécurité

- **participer** à l'élaboration du plan de prévention et le signer

- **justifier** à l'E.U. qu'elle a fourni à ses salariés les instructions appropriées aux risques liés à la coactivité de plusieurs entreprises

- **tenir à disposition sur le chantier**

le plan de prévention, émané par toutes les personnes Entreprises Extérieures et sous-traitants présentes sur le chantier, après information de son contenu et accueil sécurité.

les fiches médicales spécifiant l'aptitude à certains travaux (travaux en hauteur par exemple), les titres d'habilitations et permis nécessaires à l'exécution de certains travaux ou à la conduite des engins.

les contrats de mission et de mise à disposition des intérimaires

la liste des salariés étrangers précisant pour chacun la date de délivrance de la carte de travail, les justificatifs de conformité pour les engins soumis à contrôle périodique.

- **respecter** le règlement intérieur en vigueur dans l'E.U., notamment l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées

- **s'acquitter** de ses obligations administratives envers les différents organismes tels que la CRAM, l'Inspection du Travail, la Médecine du Travail

- **effectuer** les travaux conformément à la réglementation et aux normes en vigueur (travaux électriques, couleurs conventionnelles des tuyauteries...)

- **informer** le service sécurité par l'envoi d'une photocopie de la déclaration de tout accident du travail de son personnel survenant sur le chantier.

Le responsable désigné de l'E.E. doit faire appliquer les mesures de prévention nécessaires à la protection de son personnel.

3 - PROCEDURE D'OUVERTURE DE CHANTIER

Avant la date prévue pour le début des travaux, le responsable de coordination des mesures de prévention de l'E.U. et (et/s) responsable(s) de l'E.E. se réunissent sur les lieux d'intervention pour notamment :

- analyser les risques d'accidents dus à la coactivité, aux installations et matériels des différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.
- prendre les mesures de protection et de sécurité en fonction de ces risques
- définir le secteur d'intervention de l'E.E. et les voies de circulation pour y accéder.
- déterminer et matérialiser les zones de ce secteur pouvant présenter des dangers pour les salariés.
- inspecter les lieux de travail, les installations, et les matériels éventuellement mis à disposition de l'E.E.

- définir les voies d'accès aux sanitaires, vestiaires.

4 - PROTECTIONS COLLECTIVES

En fonction de l'avancement des travaux et compte tenu de leur nature, l'E.E. installe des protections collectives propres au chantier.

5 - PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Le port du casque et des chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers. En fonction des risques dus à la nature des travaux, des gants, lunettes, protections auditives ou toute autre protection doivent être portées par le personnel de l'E.E. Lentilles de contact interdites dans les ateliers.

6 - TRAVAUX EN HAUTEUR

Les échafaudages doivent être en bon état et conformes à la réglementation en vigueur.

Les échelles, en bon état, sont installées ou attachées de manière à ne pouvoir glisser.

Le port du harnais de sécurité muni d'un stop chute est impératif si un risque de chute de hauteur est identifié lors de l'analyse des risques.

L'E.E. signale et balise la zone au sol.

Les modalités d'intervention dans les charpentes, sur les chemins de roulement ou sur les ponts roulants sont définies dans le plan de prévention.

7 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Sauf autorisation particulière, il est interdit au personnel de toute E.E. d'effectuer des coupures d'installations électriques. Ces opérations sont effectuées par l'E.U. et définies dans le plan de prévention. Il en va de même pour les remises sous tension électrique.

8 - CANALISATIONS DE GAZ

Sauf autorisation particulière il est interdit au personnel de l'E.E. d'effectuer des coupures sur les canalisations de gaz. Ces opérations définies dans le plan de prévention sont effectuées par le responsable de la maintenance de l'E.U. Les travaux sur les conduites de gaz ne peuvent s'effectuer qu'après isolation, purge des conduites et inertage.

Lors de l'utilisation de bouteilles de gaz, celles-ci doivent rester verticales et être amarrées. Les manodétenteurs, flexibles et joints doivent être en bon état. Les chalumeaux doivent être équipés de clapets anti-retour.

9 - MACHINES EN MOUVEMENT

Aucun travail ne peut être entrepris près d'une machine en mouvement ou pouvant se mettre en mouvement, ou d'une installation en service, tant que les mesures nécessaires, définies dans le plan de prévention n'ont pas été prises. En raison des dangers inhérents à la circulation des ponts roulants, il en est de même pour tout travail sur ceux-ci ou dans leur zone d'évolution.

10 - UTILISATION DES MOYENS DE LEVAGE DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

L'utilisation par le personnel de toute E.E. de ces moyens (ponts roulants, chariots élévateurs...) est interdite sauf dérogation expresse précisée dans le plan de prévention. Dans ce cas, le conducteur doit apporter la preuve de son autorisation de conduite et être, en outre, autorisé par l'E.U.

11 - CHEF DE MANŒUVRE

- Une seule personne peut donner des ordres au pontier : le chef de manœuvre, il sera équipé d'une bande rouge apposée sur le casque

- Le pontier ne manœuvre que sur son ordre

12 - TRAVAUX EN FOSSES ET ESPACES CONFINES

Les travaux engagés dans les lieux cités ne doivent être entrepris qu'après vérification par l'E.E. de l'absence de risque pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et le cas échéant, après assainissement de l'atmosphère et vidange du contenu

Pendant l'exécution des travaux, la ventilation doit être réalisée de manière à maintenir la salubrité de l'atmosphère et à en assurer le balayage permanent.

Le personnel intervenant de l'E.E. est équipé d'un harnais de sécurité muni d'un cordage de rappel, dont l'autre extrémité reste à l'extérieur du lieu d'intervention.

L'intervention ne peut se faire qu'avec la présence à l'extérieur d'une personne qui veille à la sécurité du personnel intervenant. Celle-ci dispose obligatoirement d'un masque respiratoire type ARI (Appareil Respiratoire Isolant).

13 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Lorsque des travaux de terrassement ou fouilles doivent être effectués dans une zone ou peuvent se trouver des canalisations (eau, gaz, électricité) enterrées, il y a lieu d'appliquer impérativement les dispositions du plan de prévention. Lors de l'exécution ou de travail en tranchées, il y a lieu d'appliquer les dispositions du décret du 8 janvier 1965 relatives à la protection et à l'étagage des parois.

14 - PRODUITS CHIMIQUES

Si une (des) E.E. utilisent (ent) des produits chimiques (diluants, peintures...), les fiches techniques d'utilisation et les fiches de données de sécurité N°1-100 doivent être fournies à l'E.U. afin que les conditions d'emploi soient définies dans le plan de prévention. Il est strictement interdit de rejeter des produits chimiques dans les égouts ou caniveaux. Les récipients contenant ces produits doivent être étiquetés selon les dispositions réglementaires.

15 - MATERIEL

Le matériel de la (les) E.E. doit être en bon état, comporter les dispositifs de sécurité et être conforme à la réglementation. Dans le cas de matériel soumis à un contrôle périodique, l'E.E. doit être en mesure de présenter tout justificatif de conformité sur simple demande de la part du représentant de l'E.U.

16 - COMMANDEMENT SUR LE LIEU D'INTERVENTION

Le nom du responsable de l'intervention de l'E.E. figure obligatoirement sur le plan de prévention. Dans le cas où l'E.U. met du personnel à disposition d'une E.E., les modalités de commandement sont précisées dans le plan de prévention et le personnel mis à disposition est considéré comme préposé de l'E.E.

17 - TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Avant d'entreprendre de tels travaux, toute E.E. doit :

- demander et respecter le permis de feu
- prendre toutes les mesures pour éviter tout début d'incendie ou explosion
- apporter sur les lieux son propre matériel d'extinction
- signaler toute utilisation d'extincteur de l'E.U.

18 - PERCEMENTS DE CLOISONS ET PLANCHERS

Afin de prévenir tout risque de propagation d'incendie, l'E.E. qui effectue des percements dans les planchers, plafonds, cloisons et murs pour passer des tuyauteries, câbles électriques ou toute autre canalisation doit en assurer le rebouchage avec un matériau ininflammable.

19 - CIRCULATION

Le personnel de l'E.E. utilisant des véhicules automobiles doit respecter les voies de circulation, les règles de stationnement et les limitations de vitesse. L'accès des véhicules à l'intérieur des bâtiments est seulement autorisé pour charger ou décharger le matériel ou les matériaux. Le transport et la livraison de matériel ou de matériaux ainsi que la livraison par camion-citerne sont effectués selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les trains sont prioritaires dans l'enceinte de l'E.U. Les déplacements du personnel des E.E. sont strictement limités à la zone de travaux.

20 - MODIFICATION DES RISQUES

Si du fait de l'E.U. ou de l'E.E., des risques non prévus apparaissent au cours de l'intervention, les responsables doivent définir de nouvelles mesures correspondantes d'hygiène et de sécurité et modifier le plan de prévention en conséquence.

21 - TRAVAUX ISOLES

L'E.E. doit s'assurer qu'aucun ouvrier ne travaille de manière isolée. En cas de nécessité absolue, elle doit le signaler à l'E.U. et prendre les mesures nécessaires qui sont consignées dans le plan de prévention.

22 - FIN DES TRAVAUX

A la fin des travaux, l'E.E. doit :

- informer l'E.U.
- effectuer avec elle le contrôle et la réception des travaux
- laisser les lieux propres et évacuer les déchets dans le respect des dispositions légales et réglementaires

23 - RESPECT DES CONSIGNES

L'E.U. qui serait amenée à constater des manquements graves dans l'application des présentes consignes et ce malgré plusieurs rappels à l'ordre, peut décider de rompre le contrat qui le lie à l'E.E. de façon unilatérale, sans délai de prévenance, et sans dédommagement.

FICHE D'EMARGEMENT ACCUEIL CONJOINT PERSONNEL ENTREPRISE EXTERIEURE

**PRISE DE CONNAISSANCE DU PLAN DE PREVENTION
ACCUEIL SECURITE-REMISE DU LIVRET-FORMATION PRATIQUE**

N° 26/0109

Opération: Transport de matière, rotations des bennes ferrailles et utilisation de grue.

Accueil initial dispensé par:

M. FARHAYOUB	Coordinateur de l'Entreprise Utilisatrice	VTFR Forge
M. DEMAREZ Gregory	Représentant de l'Entreprise Extérieure	DERICHEBOURG ENVIRONNE
M. TROGNON Victorien	Représentant de l'Entreprise Extérieure	GENIE FLEXION 62
M. BRIDOUX Eric	Représentant de l'Entreprise Extérieure	MTPS

Liste du personnel ayant reçu l'information:

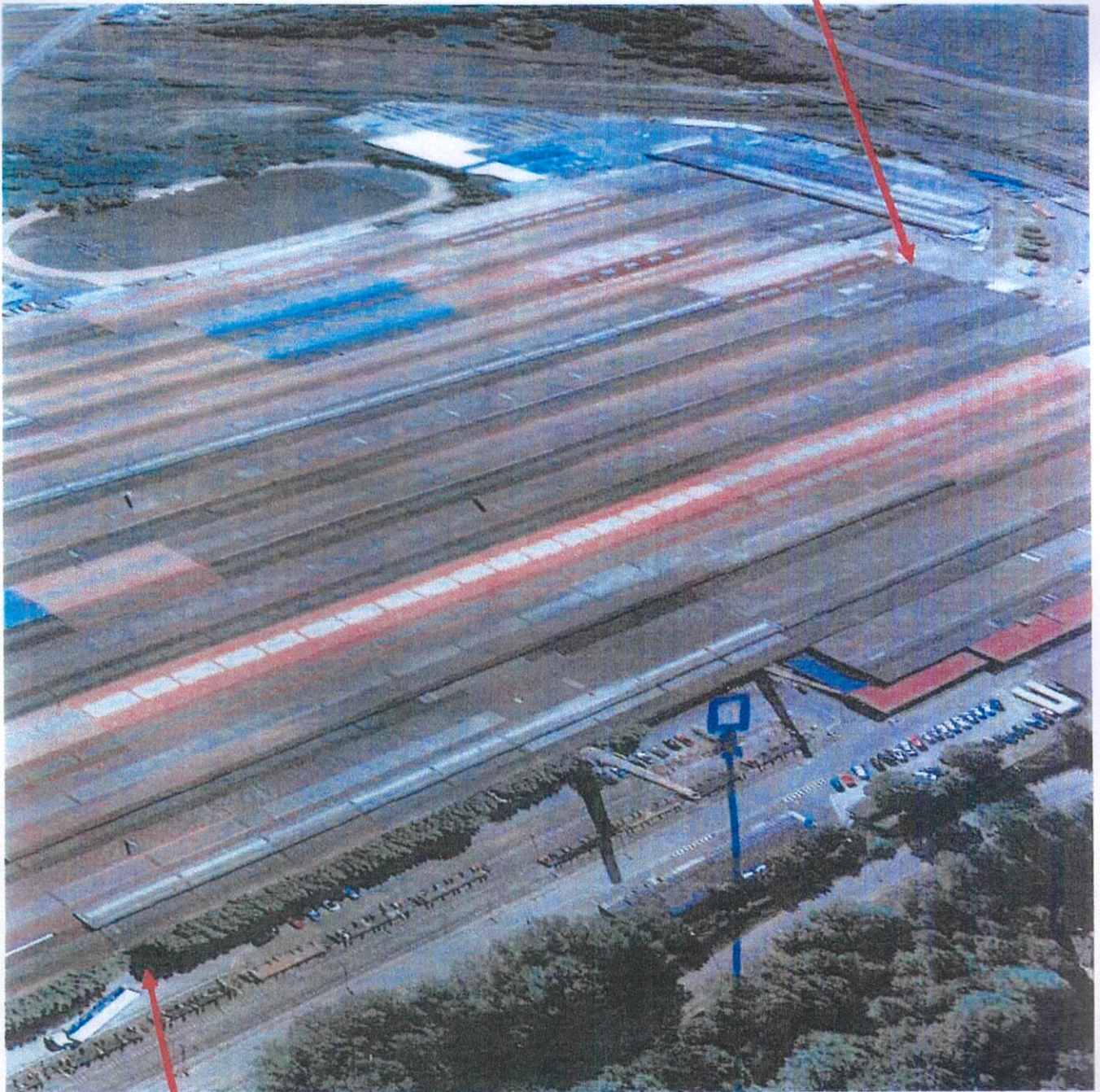
Nom Prénom	Entreprise	Emploi Qualification	Signature	Permanent	Interim	Date
MAGINET Aurelien	DEKRA			✓	<input type="checkbox"/>	
Prud'homme Stéphane	DERICHEBOURG			✓	<input type="checkbox"/>	
DEMAREZ Gregory	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	RESP d'Exploitation		✓	<input type="checkbox"/>	04/10/26
DRUESNE Tristan	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT			✓	<input type="checkbox"/>	
HARITCHELHAR FRANCOIS	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT			✓	<input type="checkbox"/>	
KOCKENPOO Pauline	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	Assistante d'exploitation		✓	<input type="checkbox"/>	04/10/26
LABALETTE LAURENT	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	Manœuvre SPC grues		✓	<input type="checkbox"/>	05/10/26
LEGRAND FREDDY	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	Chauffeur SPC conducteur engins		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
PITOUX DILAN GERARD Camille	DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT	Grutier Briquetier		✓	<input type="checkbox"/>	06/10/26 10/10/26
DHALLUIN Alexandre	GENIE FLEXION 62	chef de centre		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
GAILO Raphaël Dhanis armand	GENIE FLEXION 62	technicien		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
NOISETTE Damien Benoit Hissierand	GENIE FLEXION 62	technicien		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
RIOU Corentin Jocelyne defforge	GENIE FLEXION 62	technicien		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
TROGNON Victorien Jonathan pseudonyme	GENIE FLEXION 62	technicien		✓	<input type="checkbox"/>	10/10/26
BRIDOUX Eric	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
BUISSART REMI	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
CATTEAU François	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
DEPARROIS CEDRIC	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
DESEILLE ALEXIS	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS Julien	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	
HARBONNIER CYRILLE	MTPS			✓	<input type="checkbox"/>	

	Poubelle de tri métallique verte -- COL2	Caisse palette COL 3	Support caréné COL4	GEOBOX + couvercle COL5	Casier grillagé COL6	Support sac plastique COL7	Cubitainer bâché COL8	Bac métallique noir COL9
Poubelle 1000L COL1								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Noir : DIND / Banals résiduels (S1) (à l'extérieur) ▪ Jaune : Emballages plastiques des réfectories (S2) ▪ Gris : Emballages métalliques des réfectories (S3) ▪ Bleu : Papier/carton non souillé (S5/S11) (à l'extérieur) ▪ Rouge : DID (S10) y compris les filtres de peinture aqueuse (F3) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Verre recyclable (S4) ▪ Déchets alimentaires (S47) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets alimentaires (S47) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aérosols / Cartouches à gaz (S14) ▪ Pots de graisse périmés (S25) ▪ DTQD (S26) ▪ Résine échangeuse d'ions (S35) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Morceaux de bois (S12) ▪ Palettes entières (S13) INTERDITES ▪ Papier/carton non souillé (S5/S11) (dans les ateliers) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plastique compacté ou en vrac (S20) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emballages métalliques souillés vides (S18) ▪ Emballages plastiques souillés vides (S19) ▪ Protecteurs souillés (S22 / S24) ▪ Boues de phosphatation (S27) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DIND (S1) (dans les ateliers) ▪ Poussière de sciage / meulage (S30) ▪ Matériel électrique (S33) ▪ Ferrailles de cours (S38) 	
Collecteur prison COL10								
Mini big bag sur support - COL11								
Big bag sur support COL12								
Fût métallique COL13								
Cubitainer COL14								
Tonnelet kraft COL15								
Boite plastique piles COL16								
Carton à lampes/néons COL17/COL18								
Casier grillage bâché COL19								
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elingues textiles usagées (S9) ▪ Lmaille de laiton (S36) ▪ Embout contact WAAM cuivre (S37) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poussières de sablage intérieur tubes (S29) ▪ Poussières de sablage connexion corindon (S31) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Filtres de peinture solvants (F2) ▪ Déchets liquides inflammables (E10 / F1 / G / E16) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres déchets liquides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toners et cartouches d'ancre usagées (S6) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Piles et accumulateurs (S7) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ampoules / Lampes infrarouges (S15) ▪ Néons (S15b) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DEEE (S32) 	

Le tri, pour une nouvelle vie des déchets

Plan d'inté

Accès porte 18
hall 5



Accès porte 9
Hall 1

Stockage bennes